



De : CHENAL Laurence <l.chenal@fidu.fr>
Envoyé : lundi 19 avril 2021 19:20
À : BODEREAU Bruno <b.bodereau@bymycar.fr>
Objet : Rapport Fiat

Bonjour Bruno

Tu trouveras en pièce jointe mon rapport concernant notre intervention sur Fiat

Suivent 11 annexes détaillées, l'annexe 11 étant le tableau récapitulatif

Je te laisse revenir vers moi pour explications et informations complémentaires si besoin

Bien à toi

Laurence CHENAL
Expert-comptable - Commissaire aux comptes

l.chenal@fidu.fr
www.fidu.fr



Mobile : 06 12 72 08 55

Bureau de Grenoble
36B rue des Vingt Toises
38950 ST MARTIN LE VINOUX

Bureau de Lyon
11 Cours Lafayette
69006 LYON

Tel : 04 76 75 59 24
Direct: 04.38.75.19.80
Fax : 04 76 75 59 31

Tel : 04 72 20 03 38
Direct : 04 72 20 00 37
Fax: 04 78 83 63 62

 **Votre cabinet Fidu organise son**
 **sur les nouveautés fiscales et sociales pour l'année 2022**
#LDF
18 février à 10h → [Inscription sur notre site Internet](#)

Avignon • Bagnols-sur-Cèze • Grenoble • Lyon • Montpellier • Nîmes • Paris • Toulouse • Uzès • Ecully • Annonay • Nyons • Valreas • Pernes • Ile Maurice



www.fidu.fr
fidu@fidu.fr



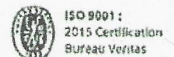
RAPPORT D'AUDIT

- EXPERTISE COMPTABLE
- COMMISSARIAT
AUX COMPTES
- INFORMATIQUE
- PATRIMOINE
- JURIDIQUE
DROIT DES AFFAIRES
- RH & SOCIAL
- PAYE

Siège social :
GROUPE FIDU,
10, Boulevard Malesherbes
75008, Paris
S.A. au capital de 1 000 000 €
Siret : 562 045 161 002 04
TVA INTRACOM : FR15 562 045 161

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
Inscrite sur les tableaux
de l'Ordre des Experts Comptables
et de la Compagnie Nationale
des Commissaires aux Comptes

Laurence CHENAL
EXPERT-COMPTABLE



Vous nous avez consultés pour la société FIAT ByMyCar – 4 avenue Auguste Ferrier à ECHIROLLES (38130) afin d'examiner des opérations d'achat et de vente réalisées par des vendeurs sous le contrôle de leur directeur, auprès de divers clients ayant commandé des véhicules utilitaires avec divers aménagements (intérieur ou extérieur)

Notre mission consiste à :

- I. Identifier, examiner dans quelles conditions ont été réalisées ces opérations et décrire les opérations concernées
- II. Dresser la liste des opérations concernées sur les années 2019 et 2020 et chiffrer les sommes en jeu.

Nous sommes intervenus dans les locaux du service comptable de la société, boulevard Paul Langevin le jeudi 25 mars, le vendredi 26 et les lundis et mardi 29 et 30 mars, ainsi que dans les locaux de la concession à Echirolles, 4 Avenue Auguste Ferrier, 38130.

Madame Brigitte LEMOINE, comptable de la société, nous a fourni les documents nécessaires à la réalisation de cette mission. Nous avons été amenés à traiter également quelques opérations ayant des incidences sur 2018 et 2021.

Madame LEMOINE nous a communiqué :

- Le grand livre des achats de véhicules et accessoires (607...)
- Un extrait de la comptabilité analytique des achats divers
- Un extrait de la comptabilité analytique des ventes de véhicules avec accessoires
- Les comptes fournisseurs concernés par l'opérations, les comptes de certains clients
- Les copies des dossiers sélectionnés contenant factures, avoirs, demandes de financement

I. IDENTIFICATION DES OPERATIONS

1. Identification des diverses opérations

Nous avons identifié diverses opérations complexes intégrant des ventes d'aménagements complémentaires aux clients entreprises, ces aménagements n'étant pas réalisés sur le véhicule mais permettant à la société cliente :

- Soit d'obtenir du matériel multimédia, une moto ou un scooter
- Soit d'obtenir un séjour touristique (agence de voyage)
- Soit d'attribuer un véhicule de la concession à un tiers à l'opération (personne physique en général, lien avec la société quelque fois inconnu). Le véhicule fait alors l'objet d'une facture pour 1 €.
- Soit d'obtenir de la trésorerie.
 - Le véhicule est financé en totalité puis les aménagements font l'objet d'un avoir remboursé au client, ou bien

- Des véhicules sont vendus à un prix initial une première fois et financés, puis rachetés par la concession 2 ans après et revendus au même prix initial et financés de nouveau. Au passage, il peut y avoir du multimédia « offert ».

Les factures d'achats des biens ci-dessus sont en général affectées au châssis d'un seul véhicule mais pas toujours. Un achat important (moto par exemple) peut être affecté à plusieurs ventes de façon à dégager de la marge apparente sur la vente. Et ces ventes ne sont pas toujours effectuées auprès du même client.

Le tableau Excel joint reprend les opérations que nous avons identifiées (Annexe 9)

2. Description détaillée de ces opérations :

2.1. Obtention de matériel multimédia, moto, scooter ou séjour touristique

Lors de la vente d'un véhicule utilitaire (identifié par son numéro de châssis ou numéro de commande), le prix de vente du véhicule est majoré d'un montant forfaitaire. Ce montant est appelé dans les bons de commandes « complément d'aménagements ou aménagements divers ». Il est également libellé dans la facture de ventes en « compléments d'aménagements ou aménagements divers ».

Les véhicules en question sont toujours financés en totalité (y compris ce coût des aménagements), ou en partie (hors ce coût d'aménagement) auprès de divers organismes financiers (COFICA BAIL, VIAXEL, FCE BANK...)

Nous avons ensuite recherché dans les comptes les achats d'aménagements correspondant à ce numéro de châssis.

Or, les factures qui sont rattachées au châssis en question ne sont pas des factures d'aménagement.

Ces aménagements intérieurs ne sont en réalité jamais réalisés.

En lieu et place de ces aménagements, nous avons relevé dans la comptabilité des factures d'achats d'objets divers dont les principaux sont du fournisseur Alias, fournisseur de matériel multimédia, ou encore de moto et scooters, vélo électrique, ou encore un achat pour un séjour Club Med dans une agence de voyage.

Ces achats sont en général effectués à un prix inférieur au prix facturé au client. La société FIAT BMC réalise presque toujours un profit. Mais il y a des exceptions, certains ne sont pas facturés.

Vous trouverez dans le tableau de l'Annexe 1, lignes 2 à 8, un exemple illustrant ces propos et ligne 328 à 331, un autre exemple plus élaboré.

- La société CLAIXOISE d'ISOLATION a acheté 2 véhicules (lignes 2 à 8). Ont été facturés sous le terme « aménagement » sur chaque facture la somme de 2355 € soit au total 4710 € pour l'acquisition d'un vélo électrique au prix HT de 3208.32 €, le vélo ayant été réparti sur chaque châssis pour un montant de 1604.16 €. (Annexe 1)

- La société IETC Transport a fait financer par COFICA BAIL un véhicule pour 35018.96 HT, une remise commerciale ayant été déduite de 18 363 € HT, et comprenant une facturation d'un supplément relatif à une opération commerciale pour 5000 € HT (voir le bon de commande). Le véhicule a été financé en totalité. Cette opération commerciale de 5000 € finance en réalité un achat auprès de Alias Corp

Sur la facture finale de vente, l'opération commerciale est annulée par une remise de 5000 €, et la remise commerciale initiale se transforme en une remise de 13 363 €. Le total de la facture est inchangé mais la présentation est différente.

Dans les achats affectés au châssis on retrouve :

- Un avoir de 4500 € remboursé au client IETC
- Une provision pour une facture à recevoir de ALIAS CORP de 4 500 €

Dans ce cas, le client a bénéficié de deux fois 4500 €. (Annexe 2)

2.2. Attribution d'un véhicule à un tiers

Dans ce cas de figure, la facture de vente comprend des compléments au titre d'aménagements et un transfert de marge VN/VO. Ces deux lignes de vente représentent en réalité soit le rachat d'un VO, soit l'attribution à un euro symbolique d'un véhicule existant à une autre personne.

Vous trouverez dans le tableau de l'Annexe 1, lignes 623 à 628, un exemple illustrant ces propos et ligne 235 à 240, un autre exemple.

- Sur la facture du client EUROCOFORT figurent un aménagement complémentaire pour 12 444.02 € et un transfert de marge sur un véhicule de 9621, 48 €. Dans la feuille de marge, l'aménagement de 12 444,02 € n'existe pas. Il s'agit en fait d'un transfert de marge global de 22 065.50 €, la somme des deux lignes.

Cela concerne deux véhicules. Le premier, le châssis H5064757 a été acheté 12 444.02 € et revendu à LIACHA FOUAD pour 83 centimes. Le second, châssis G71659 a été revendu 10833.33 € à SOC ACL. (Annexe 3)

- Le client FAR est facturé pour 2 véhicules différents (châssis K20132 et N69222) pour 10 000 € HT d'aménagements chacun, montant financé par COFICA, puis il bénéficie d'un avoir pour 10 000 € sur chaque facture soit 20 000 € au total.

Il achète ensuite une FIAT 500X pour 20 269.76 € HT, dont le prix se compense avec les deux avoirs, véhicule pour lequel la carte grise est au nom de Mme POOR CELINE. (Annexe 4)

2.3. Véhicules vendus et financés, rachetés quelques temps après par la concession puis revendus et refinancés avec du multimédia ou autre.



Fidu.

Par exemple, la concession vend un véhicule en 2017 à une société pour un prix donné, le véhicule est financé à 100%.

Quelques temps plus tard – 2019, la concession rachète le véhicule, quelques fois pour le même prix que le prix d'origine, puis le revend à la même société en le faisant financer de nouveau.

Les différentes factures incluent des travaux d'aménagement ou des opérations multimédia

Vous trouverez dans le tableau de l'Annexe 1, lignes 496 à 508, un exemple illustrant ces propos et ligne 435 et 441 un autre exemple.

- La société SOMAFI Groupe a acheté un véhicule en 2017 pour un montant HT de 43094.24 €, financé par COFICA BAIL.
Dans les travaux sous-traités on trouve des factures ALIAS CORP et AAMSET relatives à du multimédia pour 10750 € HT et 2375 € HT
En 2019 la concession rachète le véhicule au client 18141.63 € HT En complément du prix d'achat on trouve des factures pour 8853.22 € de la société HOLDISE qui est la holding de la société SOMAFI, et une facture de AAMSET pour 4921.20 €, soit au total 13774.42 € HT, auquel s'ajoute une extension de garantie de 8600 € HT ce qui porte le coût d'acquisition global à 40516.05 € HT.
La vente est réalisée ensuite pour 42174.76 € HT pour un véhicule de 62247 km, entièrement financée par COFICA BAIL (Annexe 5)
- La société SEYSSINS RENOVATION achète un véhicule en 2018 pour un montant HT de 36 568.79 € HT. Dans les travaux extérieurs on trouve des factures de SPRING BIKE 69 et de QUAD ACTION pour deux fois 2500 € HT.
En 2019, la concession rachète le véhicule pour 20 267.22 € HT. En complément d'achat on trouve 4000 € HT de facture ALIAS CORP.
Le véhicule est revendu en juin 2019 pour 26 588.49 € HT (Annexe 6)

2.4. Autres opérations possibles

- La concession facture au client des frais d'encombrement de véhicule. En comptabilité ces frais passent par l'atelier. En contrepartie, elle achète du multimédia (facture AAMSET) – voir client EUROCONFORT et client MPS (Annexe 7)
- La société facture un véhicule le 31/07/2019 à la société TLT TRANSPORT au prix de base de 32 210 € HT avec une remise commerciale de 11 883.40 € HT. Le même jour elle annule cette facture puis facture le même véhicule à la société ARIV'ITE au prix de base de 40800 € HT, avec une remise de 22050 € HT. A ce prix s'ajoute une facturation d'aménagements qui ne seront jamais réalisés pour un montant de 10200 € HT, et qui correspondent à une facture de la SCOOTERIA. (Annexe 8)
- Les facturations suivies d'avoirs de même montant, puis d'une nouvelle facture identique sont très nombreuses dans les dossiers étudiés. Aucune

d



explication n'a pu nous être donnée pour justifier ces émissions d'avoirs suivis d'une réémission de la facture. (Annexe 9)

- Ligne 95 à 97. La réparation d'un téléphone affecté à M. Perrin a été passé sur la fiche de marge d'un véhicule facturé à SOMAFI, non refacturé au client. Idem ligne 250 à 253.
- Ligne 559-560 : les marges sur les ventes à marchands sont souvent amputées de factures d'achat multimédia également. (Annexe 10)

A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'L' or 'J', located in the bottom right corner of the page.

II. SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES OPÉRATIONS

La société FMC ByMyCar peut réaliser un profit sur les opérations qui sont souvent revendues avec marge, mais peut subir également des pertes lorsque les véhicules sont vendus à quelques centimes.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau de synthèse des opérations concernées sur 2019, 2020 et quelques opérations en 2021 pour un total global de 817 602,86 € HT (hors colonne D)

Les colonnes A à I identifient les bénéficiaires de l'opération. La colonne D correspond à de véritables aménagements de véhicules, justifiés par des factures de sociétés spécialistes de ces aménagements.

- Colonne C : fournisseur ayant bénéficié de l'achat de matériel divers, le montant de l'achat de matériel figurant en colonne G
- Colonne E : avoir émis par la société FMC ByMyCar, bénéficiaire le client
- Colonne F : facture provisionnée dans les comptes, non encore reçue par la société.
- Colonne G : montant HT bénéficiant au fournisseur de la colonne C

Les colonnes M à U identifient le client concerné par l'opération, la colonne N indiquant le montant d'accessoires figurant sur la facture de vente initiale (avant avoir ou annulation)

La colonne L reprend les noms des organismes auprès desquels ont été financés les véhicules.

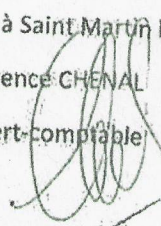
Quelques commentaires figurent en colonne U.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Fait à Saint Martin le Vinoux, le 19 avril 2021.

Laurence CHENAL

Expert-comptable





Monsieur PERRIN Mickael

FAF BMC GRENOBLE

Fontaine, le 22 avril 2021

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : convocation à un entretien préalable à licenciement

Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes amenés à envisager à votre égard une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute.

En application des dispositions des articles L.1232-2 et suivants et L. 1332-2 du Code du travail, nous vous prions de bien vouloir vous présenter le :

6 mai 2021 à 11 heures

à la concession Fiat de Fontaine, 43 boulevard Paul Langevin, 38600 FONTAINE, pour un entretien préalable lors duquel nous vous indiquerons les motifs de la décision envisagée et recueillerons vos explications.

Nous vous précisons que vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix appartenant à l'entreprise.

Compte tenu de la gravité des agissements qui vous sont reprochés, nous vous notifions également par la présente une mise à pied à titre conservatoire dans l'attente de la décision à intervenir.

Cette mesure prend effet immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Ressources Humaines
Mr BODEREAU

Remis en mains propres le ...
(date et signature)

22/04/21

Notamment, ont été identifiées diverses opérations complexes intégrant des ventes d'aménagements complémentaires des véhicules *in fine* non réalisés mais permettant à des sociétés clientes de bénéficier d'avantages commerciaux indus (matériel multimédia, séjour touristique au Club Med, trésorerie, etc.).

A titre d'illustrations non exhaustives :

- la société cliente FAR est facturée par vos soins pour 2 véhicules différents (châssis K20132 et N69222) pour 10 000 € HT d'aménagements chacun, puis bénéficie d'un avoir pour 10 000 € sur chaque facture soit 20 000 € au total.
Elle achète ensuite une FIAT 500X pour 20 269,76 € HT, dont le prix se compense avec les deux avoirs, véhicule pour lequel la carte grise est au nom de Madame POOR Céline.

Vous avez ainsi usé d'un stratagème permettant de faire financer un véhicule pour un particulier par une société, en facturant des aménagements non posés pour lesquels elle a bénéficié d'un financement par une société de crédit.

- la société cliente CLAIKOISE D'ISOLATION a acheté 2 véhicules. A été facturée sous le terme « aménagement » sur chaque facture la somme de 2 355 €uros, soit au total 4 710 €, dissimulant en réalité l'acquisition d'un vélo électrique au prix HT de 3 208,32 €, le vélo ayant été réparti sur chaque châssis pour un montant de 1 604,16 €.

Vous avez donc sciemment décidé d'outrepasser et de contourner les règles applicables au sein de notre société, en autorisant la facturation de complaisance, ce qui vous a par ailleurs permis d'augmenter artificiellement vos réalisations.

Vous avez aussi exposé la société à un risque envers ses organismes de financement partenaires en procédant à des financements sur des opérations non réalisées.

Ces faits qui consistent en un détournement d'une démarche commerciale dans votre intérêt, constituent un comportement déloyal et entraînent, de surcroît, une perte totale et définitive de confiance, particulièrement pour un cadre de votre niveau.

D'autres opérations à perte pour notre société ont également été révélées par le rapport d'audit du 19 avril 2021, par exemple :

- la réparation de votre téléphone portable a été passée, par deux fois, sur la fiche de marge d'un véhicule facturé à SANOFI, non refacturé au client ;
- les marges sur vente à marchands ont souvent été amputées de factures d'achats multimédia...

L'ensemble de ces faits met en avant votre manque de conscience des responsabilités qui sont les vôtres et notamment du devoir d'exemplarité qui en découle.

Cette situation est inacceptable et porte nécessairement atteinte à l'image de notre société, entrave son bon fonctionnement et met ainsi en danger sa rentabilité.

Par ailleurs, nous avons constaté que vous démontreriez envers votre nouveau responsable hiérarchique, Monsieur GEX, un comportement irrespectueux et déloyal, n'hésitant pas à mettre en cause ouvertement ses décisions ou en mettant en copie de mail votre précédent responsable dont vous savez pourtant qu'il n'a plus de responsabilités sur la société FAF Grenoble.

Lors de l'entretien, vous avez reconnu les pratiques commerciales non conformes que vous avez justifiées en indiquant qu'elles correspondaient au « monde du véhicule de l'utilitaire ».

Vous avez également indiqué qu'un vélo électrique pouvait être considéré comme un aménagement.

Ces explications ne nous ont pas permis de modifier notre appréciation des faits.

Votre maintien dans l'entreprise s'avérant impossible, nous vous notifions, par la présente, votre licenciement pour faute grave.

Ce licenciement, privatif d'indemnité de licenciement et d'indemnité de préavis, prend effet à compter de la date d'envoi de la présente.

Votre mise à pied à titre conservatoire ne sera pas rémunérée.

Nous vous prions de bien vouloir remettre à Monsieur GEX, à réception du présent courrier l'ensemble du matériel de l'entreprise que vous avez à votre disposition, et notamment le véhicule mis à votre disposition, les clés de la concession, le badge de péage d'autoroute et l'ordinateur.

En tant que de besoin, nous vous confirmons que vous êtes libre de toute obligation de non-concurrence.

Les sommes vous restant dues au titre de salaire et d'indemnité de congés payés ainsi que votre certificat de travail et votre attestation Pôle Emploi vous seront adressés ultérieurement par courrier.

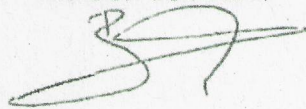
Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier du maintien des garanties santé et prévoyance applicables aux salariés de l'entreprise, sous réserve d'être pris en charge par le régime d'assurance chômage, dans les conditions légales prévues à l'article L 911-8 du Code de la Sécurité sociale.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette poursuite de garanties, vous devrez nous notifier votre renonciation par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la cessation de votre contrat de travail. Cette renonciation sera définitive et concernera l'ensemble des garanties.

Enfin, vous pouvez faire une demande de précision des motifs de licenciement énoncés dans la présente lettre, dans les quinze jours suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé. Nous avons la faculté d'y donner suite dans un délai de quinze jours après réception de votre demande, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé. Nous pouvons également, le cas échéant et dans les mêmes formes, prendre l'initiative d'apporter des précisions à ces motifs dans un délai de quinze jours suivant la notification du licenciement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur des Ressources Humaines
Monsieur BODEREAU**





Monsieur Mickaël PERRIN
Fontbesset
185, Rue des Marais
38210 SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

A Fontaine le 10 mai 2021

Lettre recommandée AR avec accusé de réception n° 1A 167 759 0320 0

Objet : Notification de licenciement pour faute grave

Monsieur,

Par lettre remise en main propre contre décharge en date du 22 avril 2021, nous vous avons convoqué à un entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement, fixé au 6 mai 2021.

Vous vous êtes présenté seul à cet entretien.

Vous avez souhaité enregistrer l'entretien ce que j'ai refusé ainsi que Monsieur GEX qui m'accompagnait.

Malgré vos explications, nous avons décidé de procéder à votre licenciement pour faute grave pour les raisons ci-après exposées.

Vous avez été engagé par notre société, à compter du 10 février 2000, par un contrat de travail à durée indéterminée, en qualité de Responsable vente véhicule à usage professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous occupez le poste de Directeur de la marque FIAT, relevant de la qualification conventionnelle de branche « Cadre dirigeant » et avez, à ce titre, la responsabilité des sites (et des équipes) de FIAT Fontaine, Echirolles et Albertville.

Dans ce cadre, vous êtes tenu à une obligation de loyauté et à un devoir d'exemplarité et devez assurer la bonne gestion des sites dont vous avez la charge.

Nous avons cependant constaté, au terme d'une mission d'audit menée en avril 2021, des « pratiques » commerciales graves pour un montant de près de 817 000 €, qui dissimulent à l'évidence des malversations au préjudice de la société FAF BMC Grenoble et du groupe auquel elle appartient.



Monsieur Mickaël PERRIN
Fontbesset
185, Rue des Marais
38210 SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

A Fontaine le 2 juin 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse à votre courrier

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 20 mai dernier relatif à la mesure de licenciement qui vous a été notifié le 10 mai 2021.

Vous sollicitez des détails sur « *les pratiques commerciales graves pour un montant de près de 817 000 €* ».

Comme indiqué dans le courrier de licenciement, un audit a été diligenté en avril dernier par une société d'expertise comptable.

Cet audit fait effectivement état de pratiques commerciales graves, portant sur des opérations d'un montant de 817 602,86€.

Le cabinet d'audit a ainsi identifié diverses opérations complexes intégrant des ventes d'aménagements complémentaires aux clients entreprises, ces aménagements n'étant pas réalisés sur les véhicules mais permettant à la société cliente :

- soit d'obtenir du matériel multimédia, une moto ou un scooter,
- soit d'obtenir un séjour touristique,
- soit d'attribuer un véhicule de la concession à un tiers à l'opération ; le véhicule faisant l'objet d'une facture à un euro.
- soit d'obtenir de la trésorerie (le véhicule est remboursé en totalité puis les aménagements font l'objet d'un avoir remboursé au client ou alors les véhicules sont vendus à un prix initial une première fois et financés puis rachetés par la concession deux ans après et revendus au prix initial et financés à nouveau ; parfois avec du multimédia offert).

Il a été constaté que les factures d'achat étaient en général affectées à un châssis d'un seul véhicule, voire plusieurs pour dégager une marge sur la vente réalisée.

Voici le détail des opérations dont un certain nombre d'exemples sont visés dans votre courrier de licenciement.

Nous tenions à vous en informer.

Concernant le solde de tout compte, il vous a été transmis.

Enfin, nous n'avons toujours pas récupéré à ce jour le véhicule mis à votre disposition malgré nos multiples relances et nous vous mettons en demeure de nous le restituer ainsi que tout le matériel qui nous appartient que vous avez conservé illégalement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Ressources Humaines
Monsieur BODEREAU

